



Distr.:

LIMITEE

INR/PTA/CIC/I/2

23 août 1982

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Secrétariat intérimaire de la Zone d'échanges
préférentiels des Etats de l'Afrique de l'Est
et de l'Afrique australe (ZEP)
Comité de coopération industrielle
Lusaka (Zambie), 25-29 octobre 1982

PROJETS ET PROGRAMMES EN COURS :
AMORCE DE LA COOPERATION INDUSTRIELLE

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1
II. ACTIVITES ENTREPRISES DANS CERTAINS DES DOMAINES PRIORITAIRES DE LA ZEP ET MESURES COMPLEMENTAIRES PROPOSEES	2
A. Industries sidérurgiques.....	3
B. Industries mécaniques	5
C. Industrie chimique	7
D. Industries des matériaux de construction et du bâtiment	9
E. Industries alimentaires	10
F. Industries forestières	11
III. PROBLEMES DE RESSOURCES ET AUTRES	12
IV. DOMAINES ET MECANISMES DE LA COOPERATION	13
A. Domaines de coopération	13
B. Mécanismes de la coopération	16

PROJETS ET PROGRAMMES EN COURS:
AMORCE DE LA COOPERATION INDUSTRIELLE

I. INTRODUCTION

1. L'objectif du Protocole sur la coopération dans le domaine du développement industriel est d'"encourager une industrialisation autonome au sein de la Zone d'échanges préférentiels, visant à développer le commerce des produits industriels et à procéder à une transformation des structures afin d'accélérer le développement socio-économique général des Etats membres". 1/ Cet objectif doit être atteint notamment par la coopération dans les domaines suivants:

- a) Le développement des industries, en particulier de celles marquées par des économies d'échelle, de celles qui produisent des biens d'équipement et des biens intermédiaires ou de celles qui dépendent de facteurs de production externes; et
- b) La création et le fonctionnement d'institutions chargées de la recherche-développement, de la formation ainsi que du développement industriel et d'activités industrielles (coentreprises, sociétés).

2. Afin d'atteindre l'objectif ci-dessus, les Etats membres de la ZEP sont convenus, entre autres, de prendre les mesures suivantes:

- a) Adoption de programmes communs de coopération industrielle;
- b) Utilisation rationnelle et optimale des capacités de production industrielle actuelles;
- c) Promotion de la coopération en matière d'établissement d'industries de base et de l'industrie lourde et d'autres formes d'industries, notamment de celles concernant:
 - i) Les métaux;
 - ii) Les produits chimiques et pétrochimiques;
 - iii) La construction mécanique, l'électrotechnique et l'électronique;
 - iv) Les biens de consommation durables et non durables, c'est-à-dire, entre autres, les matériaux de construction, les produits alimentaires transformés ainsi que les produits forestiers; et
- d) Création et promotion d'entreprises multinationales.

1/ Traité portant création de la Zone d'échanges préférentiels des Etats de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, page 140.

3. Ces domaines prioritaires de coopération sont conformes à la lettre et à l'esprit du Plan d'action de Lagos et de la Décennie du développement industriel de l'Afrique.

4. Les activités de coopération industrielle entreprises ces dernières années dans la sous-région répondent à l'objectif et aux priorités susmentionnés. Elles figurent en détail dans la deuxième partie et on n'attend à ce que les Etats membres de la ZEP s'en inspirent pour des actions futures, qui font l'objet de suggestions dans le présent document.

II. ACTIVITES ENTREPRISES DANS CERTAINS DES DOMAINES PRIORITAIRES DE LA ZEP ET MESURES COMPLEMENTAIRES PROPOSEES

5. Dans la sous-région de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, on a organisé un certain nombre de missions de suivi et les réunions suivantes:

- Première réunion intergouvernementale d'experts sur la mise en place d'une industrie sidérurgique dans la sous-région de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (Addis-Abeba, 25-29 mai 1981);
- Deuxième réunion intergouvernementale d'experts sur la mise en place d'une industrie sidérurgique dans la sous-région de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (Addis-Abeba, 30 novembre - 4 décembre 1981);
- Première réunion du Comité intergouvernemental d'experts sur les produits chimiques pour la région de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (Addis-Abeba, 14-18 septembre 1981); et
- Réunion des directeurs des établissements africains de recherche sur les matériaux de construction et le bâtiment (Bujumbura, 30 avril - 3 mai 1980).

6. Les activités menées en relation avec les réunions ci-dessus et les priorités de la ZEP telles qu'elles figurent en détail dans le Protocole sur la coopération dans le domaine du développement industriel sont décrites ci-après ainsi que des propositions de mesures.

7. La suite de la deuxième partie du présent document doit être lue dans le contexte de la deuxième partie du document INR/PTA/CIC/I/1 intitulé The Industrial Development Decade for Africa (la Décennie du développement industriel de l'Afrique) et traitant des industries motrices.

A. Industrie sidérurgique

1. Activités entreprises

8. Un "Rapport préliminaire sur le développement de l'industrie sidérurgique et des installations métallurgiques connexes dans les pays du MULPOC de Lusaka" (ECA/MULPOC/Lusaka/IV/6) comprenant deux parties et élaboré par la CEA à la demande du Conseil des ministres du MULPOC de Lusaka lors de sa troisième réunion, a été présenté à la quatrième réunion tenue à Maseru (Lesotho) du 19 au 22 janvier 1981. Le Conseil des ministres a renvoyé le rapport à un groupe intergouvernemental d'experts qui s'est réuni deux fois en 1981. Le rapport de la seconde réunion (ST/ECA/INR/7) a été examiné et adopté par le Conseil des ministres à sa cinquième réunion (Lusaka, 23 - 25 mars 1982); ce rapport recommandait entre autres:

a) Que les Etats membres prennent des dispositions pour utiliser la fonte en gueuses, les billettes etc. de la ZISCOSTEEL du Zimbabwe pour leurs installations de relaminage;

b) Que les Etats membres engagent des consultations débouchant sur l'ouverture de négociations sur la collaboration en matière d'exploitation, d'approvisionnement et d'échange d'énergie, de matières premières et de produits intermédiaires; et

c) Que soit créé un comité chargé du développement de l'industrie sidérurgique en Afrique de l'Est et en Afrique australe qui s'occuperait de la mise en oeuvre des recommandations.

9. En application des décisions susmentionnées du Conseil des ministres, la première réunion du Comité chargé du développement de l'industrie sidérurgique en Afrique de l'Est et en Afrique australe est prévue à Harare (Zimbabwe), du 8 au 12 novembre 1982 après la visite des usines sidérurgiques de construction et mécanique de Bulawayo, Gwelo et Kwekwe, qui aura lieu entre les 3 et 7 novembre. On espère que, lors de cette réunion, les Etats membres entameront des consultations avec le Zimbabwe en vue de faire assurer par ce pays l'approvisionnement en fer et en acier de leurs installations de relaminage ainsi de faire un pas en avant dans la coopération en vue de la création de nouvelles installations sidérurgiques et de production de matériaux réfractaires et de ferro-alliages.

10. A cet égard, il convient de noter que l'Angola, le Kenya, Madagascar, le Mozambique, la République-Unie de Tanzanie et la Zambie ont des projets relatifs à des installations de production d'acier brut (acier primaire). Le Comité chargé du développement de l'industrie sidérurgique en Afrique de l'Est et en Afrique australe

devra aider les Etats membres à harmoniser le développement de l'industrie sidérurgique en assurant la complémentarité et la spécialisation de la production et en évitant au maximum les doubles emplois dans les efforts et l'utilisation des ressources. Des suggestions préliminaires visant à réaliser l'harmonisation sont faites dans le "Programme de coopération envisagé pour le développement d'une industrie sidérurgique dans la sous-région de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe" (INR/I&S/2/WP.4) en vue de permettre à la production locale de faire face à une bonne partie des 3,5 et des 8,3 millions de tonnes (qui représentent des estimations approximatives de la demande pour 1990 et l'an 2000 respectivement).

11. Quelques hypothèses ont été formulées pour arriver au contenu de l'Annexe I: les aciéries nationales seront conçues tout d'abord pour répondre à la demande locale de produits marchands; certaines aciéries nationales se spécialiseront dans les produits plats (Zimbabwe et Kenya), dans les tubes et les tuyaux (Zimbabwe et Kenya), dans les rails et les gros profilés (Zimbabwe et éventuellement Mozambique), dans le ferrochrome (Madagascar et Zimbabwe) et dans le ferromanganèse (Botswana); les unités à créer au cours de la période 1985-1990 seront élargies au cours des années 1990 afin de faire face à la demande prévue pour l'an 2000. Il est à noter à ce propos que ces hypothèses devront être révisées compte tenu des informations plus à jour qui seront disponibles par la suite.

2. Mesures complémentaires proposées

a) Option à court terme: utilisation rationnelle des installations de production actuelles. Cette option à court terme, approuvée par le Conseil des ministres, permettrait aux Etats membres de tirer mutuellement profit de l'utilisation optimale de la capacité de la Zimbabwe Iron and Steel Company (compagnie sidérurgique du Zimbabwe) qui pourrait fournir aux Etats membres les facteurs de production nécessaires à leurs unités de relaminage;

b) Option à long terme: consultations permanentes sur le développement à long terme de l'industrie sidérurgique, reposant très vraisemblablement sur les possibilités suivantes:

- i) exécution de projets nationaux ayant entre eux des liens essentiels; et
- ii) exécution de projets intégrés fondés sur le fer spongieux fabriqué à un endroit permettant une utilisation efficace du minerai de fer, du charbon, du gaz et de l'électricité.

12. La possibilité i) peut entraîner certaines modifications dans la gamme des productions, les capacités et les autres paramètres des projets nationaux afin de tenir compte des besoins d'autres Etats membres disposant ou non de projets propres. Cette approche, étant donné sa complexité et les problèmes financiers et autres qu'elle présente, ne va probablement pas se concrétiser dans un proche avenir.

13. La possibilité ii) s'articule sur une ou deux unités centrales de production de fer spongieux destinées à alimenter des fours à arc électrique équipés de laminoirs nationaux ou multinationaux. Cette possibilité, qui est vivement recommandée, permettrait aux Etats membres de réaliser l'autosuffisance collective en matière de sidérurgie au moindre coût, avec un minimum de main-d'oeuvre spécialisée et dans un délai relativement bref.

B. Industries mécaniques

1. Activités entreprises

14. Dans les industries mécaniques, la priorité a été accordée à la promotion des branches qui apportent des facteurs essentiels à la production, à la transformation, au stockage et au transport des produits alimentaires. Le document intitulé Preliminary Conceptual Framework for Co-operation in the Agricultural Machinery and Transport Equipment in the Lusaka MULPOC (Cadres théorique préliminaire de la coopération dans le domaine des machines agricoles et du matériel de transport dans les pays du MULPOC de Lusaka), rédigé dans cette optique, a été présenté à la cinquième réunion du Conseil des ministres (Lusaka, 23-25 mars 1982). Vu l'importance de la question, le Conseil a décidé de créer un comité sous-régional des industries mécaniques afin de promouvoir la normalisation et le développement dans ce domaine.

15. En application de cette décision, la première réunion de ce comité est prévue en même temps que la première réunion du comité chargé du développement de l'industrie sidérurgique en Afrique de l'Ouest et en Afrique australe dont il a été question plus haut.

16. A ce propos, il conviendrait de rappeler que la première consultation régionale sur l'industrie des machines agricoles en Afrique organisée par l'ONUDI, la CEA, l'OUA et la FAO, s'est tenue à Addis-Abeba du 5 au 9 avril 1982. Les interventions des participants de certains Etats membres de la sous-région lors de cette consultation ont clairement fait apparaître qu'il existe, en ce qui concerne l'outillage agricole, des modèles et des installations de production éprouvés et opérationnels convenant à d'autres Etats membres; c'est pourquoi la première réunion du comité intergouvernemental d'experts des industries mécaniques sera centrée sur l'échange d'informations et de données d'expérience dans la conception, l'essai sur le terrain et l'utilisation effective de l'outillage et du matériel agricoles. Cet échange, on l'espère, débouchera, en premier lieu sur l'établissement, entre Etats membres, d'arrangements pour la fourniture ou l'acquisition d'outillage agricole.

17. La production de matériel agricole, comme d'ailleurs, de tout produit mécanique, requiert un ensemble d'installations d'appui de base telles que fonderies, forges, ateliers de traitement thermique, ateliers d'usinage, ateliers d'outillage, ateliers de fabrication et de métallisation. La mise sur pied d'une combinaison de ces installations correspondant au stade de développement économique de chaque pays africain est un préalable indispensable. De ce fait, on présentera et examinera, lors de la réunion, des schémas de projet sur ces installations d'appui de base.

18. En ce qui concerne l'aspect à long terme, les participants commenceront à identifier les domaines et les modalités de coopération. A cet égard, plus tôt la sous-région déterminera quelles activités mécaniques devraient être développées, plus ce sera facile de prendre des décisions quant au développement rationnel et intégré de l'industrie sidérurgique.

2. Mesures complémentaires proposées

a) Inventaire des pièces coulées, des outils manuels, des instruments aratoires, des ferrures, des agencements, des produits soudés, des pièces détachées et éléments et relevé des installations nationales d'appui de base (industries mécaniques motrices), notamment les ateliers ferroviaires, les chantiers navals et les grands établissements industriels. Ces travaux viseraient à déterminer quels articles peuvent être produits en rationalisant les installations existantes et en mettant en place de nouvelles unités au besoin. Cette activité pourrait s'appuyer sur les schémas susmentionnés;

b) Utilisation optimale des outils et instruments agricoles actuels éprouvés et d'autres articles mécaniques appropriés ou de leurs modèles, et ce grâce à l'échange continu d'informations, de données d'expérience et de connaissances techniques prévu pour la première réunion du Comité intergouvernemental d'experts des industries mécaniques;

c) Consultations continues en vue d'identifier, de normaliser et de promouvoir la production d'articles mécaniques essentiels et perfectionnés dont la commercialisation et la production appellent la coopération au niveau multinational. A cet égard, il convient de noter que des unités de production spécialisées peuvent être créées pour la fabrication de pièces et d'éléments pour véhicules, machines agricoles et établissements industriels tels que les minoteries, les huileries (huiles végétales), les sucreries, les usines textiles et les cimenteries.

C. Industrie chimique

1. Activités entreprises

19. En complément de la mission d'experts en industrie chimique effectuée en 1978 dans certains pays africains et de la réunion régionale d'experts tenue ultérieurement en 1979, on a établi et présenté, à la quatrième réunion du Conseil des ministres du MULPOC mentionnée ci-dessus, un document intitulé "Profils des projets sur les industries chimiques" (CEA/MULPOC/Lusaka/IV/7). A la suite de la décision du Conseil de créer un comité intergouvernemental d'experts en chimie qui serait chargé de promouvoir dans la sous-région des projets multinationaux dans le domaine de l'industrie chimique (paragraphe 67 du rapport du Conseil, ECA/MULPOC/Lusaka/IV/23) la première réunion du Comité intergouvernemental d'experts sur les produits chimiques de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe s'est tenue du 14 au 18 septembre 1981 à Addis-Abeba.

20. Les experts ont considéré comme prioritaires dans le sous-secteur de l'industrie chimique les engrais, les pesticides et les produits pharmaceutiques en raison de leur rôle crucial dans l'accroissement de la production alimentaire et agricole, dans la réduction des pertes de produits alimentaires et dans l'amélioration de la santé humaine et animale. Ils ont recommandé la création d'urgence d'unités de production en des emplacements à choisir dans les pays suivants figurant entre parenthèses:

a) Une usine d'ammoniac à base de gaz naturel (République-Unie de Tanzanie, Mozambique, Angola et Ethiopie);

b) Deux usines d'acide phosphorique (Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Zimbabwe, Malawi et Angola);

c) Une usine de potasse (Ethiopie); et

d) Des usines de pesticides et d'ingrédients pharmaceutiques actifs (types et emplacements potentiels à déterminer).

21. Compte tenu de la nécessité de disposer d'un mécanisme permettant l'application des recommandations ci-dessus, les experts ont proposé comme étant la meilleure des quelques modalités de coopération recommandées à la réunion, une étude sur la possibilité de mettre en place une société multinationale sous-régionale autonome.

22. Les recommandations ci-dessus et les autres faites par les experts ont été présentées à la cinquième réunion du Conseil des ministres, qui les a approuvées. Les participants à la réunion ont également invité la CEA à se mettre en rapport avec la République-Unie de Tanzanie et l'Ethiopie afin de voir s'il était possible que d'autres Etats membres participent aux projets concernant l'ammoniac et la potasse, respectivement. Ils ont également proposé la relance et l'expansion des usines d'acide phosphorique et d'engrais azotés de l'Ouganda, du Zimbabwe et de la République-Unie de Tanzanie, ainsi que la création de nouvelles unités ailleurs. A cet égard, le Gouvernement éthiopien mène actuellement des activités complémentaires à l'étude de marché entreprise par la CEA et notamment le lancement en juillet 1982 d'un appel d'offres pour une étude de faisabilité exhaustive et des démarches auprès de partenaires potentiels dans le cadre de l'entreprise.

23. Des documents par des pays concernant les sujets et les domaines sur lesquels portent les recommandations susmentionnées, des études de pré-faisabilité types en vue de la préparation de pesticides et de produits pharmaceutiques, une étude sur les produits chimiques à base de biomasse et un rapport sur l'étude de faisabilité concernant une société multinationale seront examinés lors de la deuxième réunion du Comité intergouvernemental d'experts sur les produits chimiques de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, qui doit se tenir du 1er au 5 novembre 1982 à Lusaka (Zambie).

24. Il est prévu que cette réunion aboutira à des propositions plus concrètes concernant les projets relatifs à l'ammoniac et à la potasse et à l'expansion des installations de production d'acide phosphorique et d'engrais phosphatés ainsi qu'à la mise en place d'un cadre institutionnel sous la forme d'une société multinationale de production chimique.

2. Mesures complémentaires proposées

a) Coopération à l'exécution rapide de projets en cours relatifs aux engrais (ammoniac en République-Unie de Tanzanie, potasse en Ethiopie et phosphates en Ouganda, pour lesquels la Banque mondiale mène actuellement une étude) 2/;

b) Accroissement de la production d'acide phosphorique et d'engrais phosphatés, en particulier grâce à l'extension des installations existantes utilisant les phosphates locaux au Zimbabwe et en République-Unie de Tanzanie;

2/ Selon l'European Chemical News, Vol. 37, No. 1009, page 30, Fluor effectue en ce moment une étude sur la mise en place d'un projet de production d'ammoniac urée utilisant du gaz de Panda au Mozambique.

c) Extension des unités de préparation de pesticides et de produits pharmaceutiques ou création de nouvelles unités une fois que leur faisabilité aura été établie sur la base des études de préfaisabilité types déjà mentionnées; et

d) Etudes supplémentaires relatives au développement des installations de production de pesticides et d'ingrédients pharmaceutiques actifs.

D. Industries des matériaux de construction et du bâtiment

1. Activités entreprises

25. La priorité a été donnée à l'utilisation optimale des ressources et des capacités de production locales, à la promotion de nouvelles capacités fondées sur la diversification, à la décentralisation et aux technologies appropriées, le tout étayé par des politiques et des services institutionnels appropriés. Des missions se sont rendues au Botswana, au Burundi, à Djibouti, au Kenya, au Lesotho, au Mozambique, au Swaziland, en République-Unie de Tanzanie, en vue de définir les programmes à court et à long terme à adopter en ce qui concerne les matières premières, l'optimisation de la production, la promotion des produits locaux, la recherche et la formation de la main-d'oeuvre. Lors d'une réunion des directeurs d'établissements africains de recherche sur le bâtiment et les matériaux de construction convoquée à Bujumbura en 1980, on a établi les priorités et défini les domaines de coopération en matière de recherche. Une étude de faisabilité a été effectuée sur la création d'un centre sous-régional commun de recherche sur le bâtiment et les matériaux de construction dans les pays de la CEPGL (Burundi, Rwanda et Zaïre).

26. Des experts d'Ethiopie, de Madagascar, du Soudan et de la République-Unie de Tanzanie ont participé à un voyage d'étude et à un stage de formation en entreprise organisés en Inde en 1981 par la CEA en vue d'étudier la production à petite et moyenne échelle des matériaux de construction, les services de recherche et de formation, les techniques de construction de logements à bon marché, etc. et ils ont examiné leur applicabilité au contexte africain. Pour compléter cette activité, un séminaire national a été organisé en 1982 en République-Unie de Tanzanie et des propositions précises en vue du développement de l'industrie des matériaux de construction locaux ont été faites. Des propositions ont été également formulées pour la mise en place d'un véritable secteur du bâtiment autochtone lors d'une réunion d'un groupe spécial d'experts organisée à Nairobi en 1981 par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat). Toutes ces activités portent directement sur des éléments spécifiques du programme de la Décennie du développement industriel de l'Afrique concernant ce secteur.

2. Mesures complémentaires proposées

a) Renforcement des moyens de recherche et d'information sur le bâtiment et les matériaux de construction, notamment la réouverture de l'actuelle usine de chaux de la République-Unie de Tanzanie et sa transformation en une usine pilote sous-régionale comportant un projet de démonstration;

b) Promotion de la création d'un centre sous-régional pour le développement des industries locales à base d'argile;

c) Promotion des activités de préinvestissement en vue d'accroître la production de ciment;

d) Promotion de l'adoption de normes uniformes en matière de matériaux de construction (visant à faciliter le commerce des matériaux au sein de la sous-région) ainsi que de nouveaux lois et règlements communs relatifs au bâtiment.

E. Industries alimentaires

1. Activités entreprises

27. Les propositions du Groupe consultatif FAO/CEA sur le développement des industries alimentaires et agricoles en Afrique et de la CEA sur la transformation de l'Institut de technologie alimentaire de Dakar (Sénégal) et du centre de recherche alimentaire de Khartoum (Soudan) en des instituts régionaux de traitement de mil et du sorgho, respectivement, ont été approuvées par le Conseil des ministres du MULPOC de Lusaka lors de sa cinquième réunion.

28. Par suite d'autres décisions du Conseil, le Groupe consultatif FAO/CEA sur le développement des industries alimentaires et agricoles en Afrique et la CEA mènent actuellement des activités ayant trait à la possibilité de créer un ou deux centres régionaux analogues fondés sur le maïs et le manioc, de transformer la station de recherche de Serere (Ouganda) en un centre sous-régional en vue du développement de la technologie du traitement du sorgho, du mil et du manioc, ainsi que de créer un centre sous-régional de recherche-développement en vue du traitement des sous-produits d'origine animale.

2. Mesures complémentaires proposées

- a) Promotion de la création d'un centre sous-régional de recherche-développement pour le traitement des produits d'origine animale;
- b) Promotion de la création d'un centre sous-régional de recherche-développement pour le traitement des aliments (d'origine non-animale) et des sous-produits et des déchets agricoles;
- c) Appui à la transformation, si elle s'avère possible, de la station de recherche de Serere (Ouganda) en un centre sous-régional de développement de la technologie du traitement du sorgho, du mil et du manioc; et
- d) Poursuite des consultations entre Etats membres et, notamment de l'échange d'informations, de données d'expérience et de connaissances techniques en matière de politiques alimentaires, de préservation, de transformation, de stockage et de transport des produits alimentaires, ainsi que dans la définition et la promotion de la coopération dans ces domaines entre les Etats membres.

F. Industries forestières

1. Activités entreprises

29. Le Groupe consultatif FAO/CEA sur le développement des industries forestières en Afrique a effectué des missions dans les Etats membres de la sous-région. Il s'agissait notamment de missions au Kenya visant à examiner les progrès accomplis dans la reconstruction de l'établissement de formation forestière de Nakuru (en vue d'étudier la possibilité d'en faire un centre sous-régional de formation) et à Madagascar ayant pour but d'analyser l'état de développement du sous-secteur de l'industrie forestière primaire.

30. Les activités du Groupe consultatif sur le développement des industries forestières en Afrique liées à la possibilité d'exporter des meubles et des produits de menuiserie d'Afrique de l'Est vers la Jamahiriya arabe libyenne et les Etats du golfe Persique ont été l'objet de discussions lors de la cinquième réunion du Conseil des ministres du MULPOC de Lusaka. Par suite de la décision prise lors de cette réunion, le Groupe consultatif s'efforçait, au moment de la rédaction du présent rapport, de trouver des fonds pour effectuer les études de marché nécessaires relatives à la demande et à l'offre et de tenir en Zambie le séminaire sur le bois de chauffe et l'énergie pour les pays de l'Afrique de l'Est.

31. D'autres domaines dont s'occupe le Groupe consultatif et qui intéressent la sous-région sont un modèle automatisé déjà terminé pour les calculs de coût et de rentabilité ainsi que l'enquête régionale de mise à jour et de révision des données de la production et du commerce des produits forestiers.

2. Mesures complémentaires proposées

- a) Conservation du bois grâce à l'utilisation novatrice et efficace du bois de chauffe;
- b) Identification des domaines de substitution, et si possible, inversion du processus de substitution au bois d'autres matériaux tels que les métaux et les plastiques;
- c) Promotion du développement de l'industrie du meuble et de la menuiserie, en particulier aux fins d'exportation en Jamahiriya arabe libyenne et dans les pays du golfe Persique; et
- d) Coopération dans le domaine du développement de la pâte et du papier, des fibres de rayonne et des produits chimiques à base de bois.

III. PROBLEMES DE RESSOURCES ET AUTRES

32. Les ressources naturelles (matières premières et énergie), l'infrastructure, la main-d'oeuvre, la technologie et le financement sont au nombre des principaux facteurs permettant de développer les industries prioritaires de la ZEP. La sous-région dans son ensemble est dotée de la plupart des ressources naturelles nécessaires. Il importe que les Etats membres fassent un meilleur usage des ressources actuellement exploitées, qu'ils commencent à exploiter celles qui sont commercialisables, qu'ils déterminent la possibilité d'exploiter les ressources dont des gisements sont connus et qu'ils recherchent méthodiquement de nouvelles ressources.

33. Pour ce qui est de l'infrastructure, les Etats membres doivent reconnaître qu'elle peut constituer un obstacle au développement des industries de base et des industries motrices lesquelles, en raison du volume élevé des facteurs qu'elles absorbent et de leur production ainsi que de leur consommation relativement élevée sur le plan du chauffage, de l'éclairage, de l'énergie et de l'eau, ont des besoins en réseaux de transport et en approvisionnement énergétique (combustibles et électricité) ainsi qu'en eau beaucoup plus élevés que ce dont les Etats membres disposent à l'heure actuelle. En d'autres termes, l'amélioration de l'infrastructure devrait être menée parallèlement à la mise en place des industries de base et des industries motrices, sinon avant celle-ci.

34. En ce qui concerne la main-d'oeuvre, les Etats membres devraient commencer à former en nombre suffisant les personnes qualifiées nécessaires dès que la mise en place d'industries spécifiques a été décidée. Il faut évidemment, pour ce faire, créer les instituts de formation appropriés.

35. Quant à la technologie et aux domaines connexes, les problèmes technologiques complexes que soulèvent les industries de base et les industries motrices justifient que les Etats membres prennent en main cet aspect du développement industriel à l'aide d'un organe central doté de nationaux compétents et expérimentés. Une organisation de services consultatifs en matière industrielle du genre proposé dans le document intitulé Mechanism for Promotion of Industrial Development (Mécanismes de promotion du développement industriel) (INR/PTA/CIC/I/4) peut remplir cette fonction.

36. Le dernier facteur de production industriel mais non le moindre - le financement - devrait constituer l'un des principaux problèmes au niveau national. Les projets nationaux portant sur les grandes industries de base et les industries motrices, en particulier la métallurgie, l'industrie chimique et l'industrie mécanique lourde, ne sont guère susceptibles d'intéresser les institutions financières. Toutefois, il est possible de mobiliser les fonds requis si les Etats membres planifient et promeuvent collectivement de tels projets.

IV. DOMAINES ET MECANISMES DE LA COOPERATION

37. Il ressort très clairement des études effectuées jusqu'ici et des réunions d'experts sous-sectorielles (voir deuxième partie), que les Etats membres disposent d'un grand nombre de possibilités de coopération dans le domaine du développement industriel, en particulier dans les industries de base et les industries motrices. Ci-dessous figurent brièvement certains des principaux domaines de coopération.

A. Domaines de coopération

1. Echange de matières premières et d'énergie

38. En général, un Etat membre donné ne possède pas toutes les matières premières et toute l'énergie dont il a besoin pour son développement industriel. Une politique de développement industriel intravertie et faisant appel à des ressources, exige par conséquent soit que les Etats membres acquièrent leurs facteurs de production auprès d'autres Etats membres, soit qu'ils prospectent et exploitent en commun les ressources naturelles, soit qu'ils adoptent ces deux solutions.

2. Production et échange d'intrants industriels intermédiaires

39. Pour les industries marquées par des économies d'échelle et dépassant par conséquent la capacité de tout Etat membre principalement en raison de la taille des marchés nationaux, la seule solution est l'échange d'intrants industriels intermédiaires. Voici quelques exemples de ces intrants dans les industries de base et les industries motrices:

- a) Le fer spongieux et la ferraille pour les fours à arc électrique et les laminoirs produisant de l'acier (blooms, billettes et brames);
- b) L'acier (blooms, billettes et brames) provenant des fours à arc électrique et destiné aux relamineurs;
- c) Les produits marchands provenant du relaminage et destinés aux ateliers de fabrication;
- d) L'acier (y compris les aciers et les alliages spéciaux) pour fabriquer des pièces, des éléments et des produits mécaniques, en particulier pour le matériel agricole et de transport dans les industries mécaniques motrices (installations d'appui de base) telles que les ateliers d'usinage et les ateliers d'outillage;
- e) L'ammoniac, l'acide phosphorique et la potasse pour la fabrication des engrais et d'autres produits chimiques;
- f) Les pesticides et les produits pharmaceutiques intermédiaires pour la fabrication des ingrédients actifs qui servent à leur tour de facteurs dans les usines de préparation.

40. Les exemples ci-dessus illustrent les nombreuses options qui s'offrent dans le domaine de la coopération aux divers stades de la transformation et de la fabrication. Prenons l'exemple de la sidérurgie. Le fer spongieux produit à bon compte en un endroit doté de minerai de fer et de combustible pourrait servir, dans les Etats membres disposant de fours à arc électrique et de laminoirs, pour produire des blooms, billettes et brames ainsi que des produits marchands. Une partie des blooms, billettes et brames peut être utilisée par d'autres Etats membres disposant d'installations de relaminage pour fabriquer des produits marchands. Les Etats membres dont les besoins ne justifient pas la possession de relamineurs pourraient utiliser les produits marchands provenant d'autres Etats membres pour fabriquer des produits métalliques. Il convient de noter à cet égard que la filière du fer spongieux résoudrait le problème qui fait obstacle au développement de l'industrie sidérurgique dans la sous-région en éliminant la nécessité pour chaque Etat membre de mettre en place des unités de production d'acier primaire qui sont très chères à installer et à exploiter et dont la réalisation prend beaucoup plus longtemps. Il est donc vivement conseillé aux Etats membres d'envisager sérieusement la filière du fer

41. En ce qui concerne les produits chimiques, l'approche utilisant le gaz ammoniac et l'acide phosphorique est une autre illustration. L'ammoniac produit à bon compte à partir du gaz naturel et l'acide phosphorique provenant du phosphate et du soufre ou de l'énergie électrique à bon marché en des endroits dotés de ces ressources, permettrait de résoudre les problèmes des économies d'échelle si cruciaux dans les conditions que connaît tout pays africain. La plus grande partie de l'ammoniac et de l'acide phosphorique ainsi produits pourrait être transportée dans les usines de fabrication d'engrais situées près des centres de consommation dans d'autres Etats membres. Une partie des engrais produits dans de telles usines peut, à son tour, subir un traitement et un mélange plus poussés dans d'autres Etats membres dont la demande ne justifie pas d'usines d'engrais. Il est évident que cette solution permet d'éviter les nombreux obstacles auxquels se heurte l'industrie des engrais dans la sous-région.

3. Sous-traitance

42. La sous-traitance en vue de la production de pièces et d'éléments mécaniques ainsi que de certains produits chimiques affinés respectivement pour le montage et un traitement plus poussé s'insère très bien dans le développement industriel vu sous l'angle de la coopération. Il convient de noter à ce propos qu'il existe des centaines de milliers de pièces et d'éléments dont la plupart sont fabriqués par de petites firmes spécialisées qui reçoivent une assistance technique et financière de l'usine de montage ou de la société mère.

4. Autres opérations en association

43. Nombre d'activités et de domaines liés à l'industrie se prêtent à des activités communes ayant pour conséquence d'aplanir les difficultés, en particulier dans les domaines relatifs aux moyens et aux capacités. Les avantages à retirer des opérations en association sont les suivants:

- a) Utilisation optimale des ressources et du temps;
- b) Réduction relative et amélioration de l'efficacité des moyens dans les domaines de la conception, de la promotion et de l'exécution des projets, du financement, de la formation et de la recherche-développement;

c) La négociation à partir d'une position de force et l'obtention de meilleures conditions des fournisseurs de services de consultants, de services de gestion et de formation, de connaissances techniques, de technologie, de machines et d'équipement, de matériels et d'approvisionnements ainsi que des maîtres d'oeuvre, des sociétés de commercialisation, des partenaires et des institutions financières.

B. Mécanismes de la coopération

44. Le type de coopération industrielle à instaurer entre les Etats membres dépend des activités concernées. Ces activités peuvent aller d'un simple arrangement en vue de la fourniture ou de l'acquisition de matières premières, de produits intermédiaires ou de produits finis aux activités les plus complexes englobant des organisations correspondant à des holdings ou à des sociétés mères.

45. Bien qu'il existe des possibilités de conclusion de différentes sortes d'arrangements, en particulier entre deux pays ou entre un petit groupe de pays, l'accent principal, en ce qui concerne les sous-secteurs de base, est à mettre sur une société sous-sectorielle multinationale dont les objectifs, les attributions et l'organigramme sont détaillés dans le document sur les entreprises industrielles multinationales. ^{3/} Cette société devrait être totalement autonome et jouer un rôle semblable à celui d'une société transnationale. Autrement dit, pour ce qui est de la prise de décisions et de l'exécution de ses activités, cette société, pour être compétitive et réussir, ne devrait être guidée que par les règles de la rentabilité.

^{3/} Draft Charter of Multinational Industrial Enterprises (Projet de charte des entreprises industrielles multinationales) (ECA/MULPOC/Lusaka/PTA/TG/I/7).